

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023
2. Examen des motions renvoyées à la commission en date du 14 décembre 2023 :
 - 1) Accélération des efforts dans la lutte contre la crise climatique (Mme Welfring)
 - 2) Mise en œuvre au plus vite des mesures prévues par le PNEC et poursuite des efforts afin d'atteindre les objectifs définis dans l'Accord de Paris, ainsi que de l'engagement au sein de l'UE pour garder une politique ambitieuse en matière de réduction des gaz à effet de serre (M. Galles)
 - 3) Soumission écrite auprès de la Cour internationale de Justice en faveur de la reconnaissance d'un principe de justice climatique et intergénérationnelle (M. Fayot)
 - 4) Transition rapide de la place financière luxembourgeoise vers une finance conforme aux objectifs climatiques (M. Fayot)
3. Compte rendu du Conseil « Environnement » du 18 décembre 2023
(suite à la demande de la sensibilité politique *déi gréng* du 18 décembre 2023)
4. Divers

*

Présents : M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Fernand Etgen, remplaçant M. Gusty Graas
Mme Carole Hartmann, remplaçant Mme Barbara Agostino
M. Laurent Zeimet, remplaçant M. Paul Galles

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Paul Rasqué, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, Mme Christine Thinnès, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Paul Galles

*

Présidence : M. Christophe Hansen, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Examen des motions renvoyées à la commission en date du 14 décembre 2023

En amont de l'examen des motions sous rubrique, il est procédé à un bref échange de vues au cours duquel Messieurs Dan Biancalana (LSAP) et Franz Fayot (LSAP) insistent pour que Monsieur le Ministre donne dès à présent son avis sur le texte des motions, alors que ces motions devront par la suite être implémentées par le Gouvernement. Au contraire, Messieurs Christophe Hansen (CSV) et Alex Donnersbach (CSV) estiment plutôt que ce sont les seuls députés qui doivent discuter du libellé des motions en vue de préparer un débat en séance publique, au cours duquel Monsieur le Ministre prendra position.

*

Pour rappel, lorsqu'une motion est renvoyée à une commission parlementaire, les discussions en commission doivent avoir abouti dans un intervalle de trois mois afin que la motion puisse figurer à l'ordre du jour d'une séance publique. Monsieur Christophe Hansen présente les différentes options possibles¹ :

- La commission parlementaire vient à la conclusion qu'elle soutient l'objet de la motion et décide qu'elle devrait figurer à l'ordre du jour d'une séance publique dans sa version initiale.
- La commission parlementaire vient à la conclusion qu'elle soutient l'objet de la motion et décide qu'elle devrait figurer à l'ordre du jour d'une séance publique dans une version remaniée :
 - a) Si l'auteur est d'accord avec ces modifications, elle pourra être évacuée au cours d'une séance publique et votée dans sa version modifiée.
 - b) Si l'auteur ne souhaite pas modifier le texte, la commission peut introduire en séance publique une nouvelle motion reprenant le texte modifié. La motion initiale de l'auteur ne sera pas évacuée par le dépôt de celle-ci. L'auteur de la version initiale peut demander à faire procéder à un vote en séance publique sur sa motion au risque qu'elle soit rejetée.
- La commission parlementaire vient à la conclusion qu'elle ne soutient pas l'objet de la motion. L'auteur peut alors décider de la retirer du rôle des affaires ou insister de la faire figurer à l'ordre du jour d'une séance publique au risque qu'elle soit rejetée.
- L'auteur considère que sa motion est devenue sans objet. Dans ce cas, il signale à la commission parlementaire qu'il souhaite la retirer.

*

Motion n°1 relative à l'accélération des efforts dans la lutte contre la crise climatique

¹ Extrait d'un courrier daté du 7 février 2022 et adressé par Monsieur le Président de la Chambre aux présidents des commissions parlementaires et aux membres du service des commissions

Madame Joëlle Welfring (*déi gréng*) présente la motion sous rubrique, pour les détails de laquelle il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

En ce qui concerne les deuxième et septième tiret des invitations de la motion sous rubrique, il est demandé au Gouvernement de présenter, d'une part, un calendrier détaillé de mise en œuvre des priorités du PNEC et, d'autre part, la mise à jour de la stratégie nationale d'adaptation « au plus tard en janvier 2024 ». Monsieur Christophe Hansen estime que cette échéance est irréaliste, d'autant plus que plusieurs ministères sont concernés par ces demandes. Monsieur Franz Fayot, bien que cosignataire de cette motion, rejoint les propos de Monsieur Christophe Hansen, tout en insistant qu'il soit répondu au plus vite à ces demandes. De la même manière, Madame Joëlle Welfring se déclare d'accord pour renoncer à inscrire une date précise, tout en exigeant une échéance rapprochée. Suite à un bref échange de vues, il est décidé de remplacer les termes « au plus tard en janvier 2024 » par les termes « dans les meilleurs délais ».

Au niveau du troisième tiret des invitations, la motion sous rubrique demande au Gouvernement de maintenir les subventions qui doivent aider les ménages à faciliter la transition écologique au-delà de juin 2024. La motion demande également « des mécanismes de soutien supplémentaires pour les ménages à revenu modeste ». Plusieurs intervenants proposent effectivement d'analyser des pistes afin d'atteindre une répartition plus sociale des aides. Suite à un échange de vues, Monsieur Christophe Hansen propose de remplacer les termes « prévoir des mécanismes de soutien supplémentaire » par les termes « mettre en place un budget plus orienté socialement ». Il est en outre suggéré de se baser davantage sur les formulations utilisées dans l'accord de coalition.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Jeff Boonen (CSV) donne à considérer que le maintien des aides financières doit être corrélatif aux besoins réels sur le terrain et qu'une réflexion devrait être menée dans ce sens. Selon lui, il importe que le système demeure flexible afin de pouvoir allouer les aides de manière ciblée, dans les domaines où elles sont le plus nécessaires. Monsieur Christophe Hansen acquiesce et confirme qu'une certaine flexibilité est nécessaire afin de pouvoir, le cas échéant, adapter le système à de nouvelles données sociales ou technologiques.

Madame Joëlle Welfring est d'avis que le maintien des subsides à un niveau élevé est nécessaire afin de stimuler la demande (effet « boule de neige » à la fois auprès des citoyens et des communes). D'une manière générale, elle souhaite une continuité et une prévisibilité à long terme dans le système d'allocation d'aides.

Monsieur Luc Emering (DP) constate que l'accord de coalition prévoit, dans certaines conditions, le préfinancement des subventions climatiques. L'introduction de ce principe amènera le Gouvernement à repenser complètement le système des aides financières. Il est d'avis qu'il faut accorder le temps nécessaire au Ministre pour réfléchir et établir de nouveaux modèles de subsides.

Monsieur Franz Fayot évoque également le sixième tiret des invitations relatif au prix du carbone en faisant référence à la note de recherche de la cellule scientifique de l'Administration parlementaire intitulée « efficacité de la taxe carbone pour limiter les dommages sociaux et environnementaux liés aux émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg et dans le monde » ; il propose dans ce contexte d'organiser une réunion jointe avec la Commission des Finances.

Monsieur Serge Wilmes prend position par rapport à cette motion et souligne que le Gouvernement a jugé nécessaire, dans un premier temps, de simplement prolonger les aides existantes pour six mois afin de garantir une certaine prévisibilité. Il informe que l'objectif du Gouvernement n'est pas d'abroger les subsides, mais qu'il prévoit d'évaluer le système actuel.

Ainsi, après cette évaluation, le Gouvernement mettra en place un nouveau système d'aides, qui sera ambitieux et socialement juste.

Madame Joëlle Welfring ne s'oppose *a priori* pas aux différentes propositions de modification par rapport à la version initiale de sa motion, mais elle souhaite pouvoir aviser le libellé final avant de donner son accord. Monsieur Luc Emering s'engage à lui faire parvenir une proposition de formulation.

Motion n°2 relative à la mise en œuvre au plus vite des mesures prévues par le PNEC et poursuite des efforts afin d'atteindre les objectifs définis dans l'Accord de Paris, ainsi que de l'engagement au sein de l'UE pour garder une politique ambitieuse en matière de réduction des gaz à effet de serre

En l'absence de Monsieur Paul Galles (CSV), Monsieur Luc Emering, cosignataire, présente la motion sous rubrique, pour les détails de laquelle il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal. En bref, il s'agit de fixer un calendrier pour la réalisation des objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).

Monsieur Ben Polidori (*Piraten*) constate que cette motion n'apporte aucune plus-value par rapport à ce qui figure déjà dans l'accord de coalition. Ainsi, même s'il ne s'y oppose pas quant au fond, il ne voit pas l'intérêt de cette motion qu'il juge superfétatoire. Monsieur Luc Emering est au contraire d'avis que, même si la motion reflète partiellement l'accord de coalition, il n'est pas inutile de le rappeler et d'exprimer l'importance qu'y accorde la Chambre des Députés.

Après avoir proposé d'associer Monsieur le Ministre de l'Énergie aux discussions, Monsieur Christophe Hansen rappelle que le 6 février prochain, la Commission européenne devrait présenter sa proposition d'objectif climatique pour 2040. Il est d'avis qu'il serait opportun de compléter le premier tiret des invitations par une référence à cette communication, car la motion aurait alors un impact plus marquant.

Le libellé de la motion sous rubrique sera adapté par Messieurs Paul Galles et Luc Emering afin d'y ajouter une référence à la communication européenne du 6 février prochain.

À la demande de Madame Joëlle Welfring et avec l'acquiescement de Monsieur le Président de la Commission et de Monsieur le Ministre, une réunion sera organisée à la suite de la communication de la Commission européenne du 6 février afin de débattre de ce sujet.

Motion n°3 relative à la soumission écrite auprès de la Cour internationale de Justice en faveur de la reconnaissance d'un principe de justice climatique et intergénérationnelle

Monsieur Franz Fayot présente la motion sous rubrique, pour les détails de laquelle il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Christophe Hansen déclare qu'*a priori* cette motion pourrait recueillir son soutien, mais propose d'en vérifier la faisabilité au niveau national avec le Gouvernement.

Suite à une question afférente de Monsieur Alex Donnersbach, Monsieur Franz Fayot explique que cette démarche demande la rédaction d'un avis juridique interprétatif du droit international à propos des différentes conventions de l'ONU, et plus particulièrement à propos des obligations des États membres au regard de la reconnaissance d'un principe de justice climatique et intergénérationnelle.

Les représentants du Ministère informent être au courant de cette revendication, qui avait déjà été initiée l'an dernier à la COP27 par le Gouvernement de la République du Vanuatu. Ils s'engagent à s'informer sur ce sujet auprès du Ministère des Affaires étrangères et, plus

précisément, de la Représentation permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies à New York et à transmettre les informations qu'ils recevront.

Monsieur Franz Fayot conclut que le libellé de la motion sous rubrique ne nécessite aucune modification. Il s'engage à faire parvenir les informations dont il dispose au secrétariat de la Commission, qui se chargera de les diffuser aux membres de la Commission ainsi qu'au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité².

Motion n°4 relative à une transition rapide de la place financière luxembourgeoise vers une finance conforme aux objectifs climatiques

Monsieur Franz Fayot présente la motion sous rubrique, pour les détails de laquelle il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal. Sur base de quelques exemples concrets, il explique la nécessité d'une transition vers des investissements financiers respectant davantage les objectifs climatiques.

Monsieur Laurent Zeimet (CSV) est d'avis que le libellé de cette motion, et plus précisément celui du premier tiret des invitations, n'est assez précis et devrait être remanié pour être plus concret, en précisant notamment quels investissements devraient être découragés.

Messieurs Franz Fayot et David Wagner (*déi Lénk*) ne partagent pas cet avis et estiment que la motion sous rubrique est rédigée de manière tout à fait intelligible et similaire à la façon dont sont rédigées toutes les motions déposées à la Chambre.

Monsieur Christophe Hansen propose également de reformuler le premier tiret des invitations. En effet, il rappelle tout d'abord que la place financière luxembourgeoise n'est pas une île isolée et qu'elle opère dans un contexte global. Il faut donc être particulièrement attentif aux risques de délocalisation et prendre le temps nécessaire sur ce sujet qui demande réflexion ; il informe en outre que Bruxelles est en train de réfléchir à la mise en place d'un standard européen pour lutter contre le *greenwashing*. Selon lui, la première partie de la phrase devrait donc plutôt se lire comme suit : « à veiller à une transition des places financières européennes vers une finance conforme aux objectifs climatiques... ». Si Monsieur Franz Fayot se dit bel et bien conscient de cette situation de compétitivité, il répète cependant l'importance de décarboniser les flux financiers au plus vite, tout en protégeant au mieux la place financière. Il propose notamment d'investir davantage dans les dernières technologies et est d'avis que le Luxembourg pourrait en tirer avantage s'il est à l'avant-garde de ce mouvement de décarbonisation.

Suite à une remarque de Monsieur Jeff Boonen relative aux risques de *greenwashing*, Monsieur Alex Donnersbach confirme l'importance de prendre garde à ces travers. Il ajoute qu'il serait également judicieux, d'une manière plus globale, de mettre en place un cadre pour mesurer les performances non financières des banques et des fonds d'investissements de la place financière luxembourgeoise, en se référant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Monsieur Jeff Boonen se demande s'il est aujourd'hui opportun de décourager les investissements dans les projets fossiles, alors qu'il n'existe pas encore d'alternatives sérieuses à ce type d'énergie. Monsieur Franz Fayot est d'accord qu'une transition s'avèrera nécessaire et que la place financière luxembourgeoise ne pourra pas réduire précipitamment les investissements dans les énergies fossiles.

² Note du secrétariat : ces documents ont été transmis aux concernés par courriel en date du 2 janvier 2024 et sont également annexés au présent procès-verbal.

Monsieur Alex Donnersbach suggère d'utiliser une formulation plus positive que négative et de remplacer le terme « décourager » par le mot « encourager ».

Madame Joëlle Welfring propose d'organiser une réunion jointe avec la Commission des Finances afin de faire une analyse plus détaillée du sujet.

Monsieur Franz Fayot indique qu'il adaptera le libellé du premier tiret des invitations pour donner suite aux remarques qui ont été faites au cours du présent échange de vues, pour que sa motion trouve une plus grande majorité au sein de la Chambre des Députés.

3. Compte rendu du Conseil « Environnement » du 18 décembre 2023

Ce point de l'ordre du jour fait suite à une demande de dernière minute de la sensibilité politique *déi gréng*. Si Monsieur Christophe Hansen est plutôt d'avis que cette demande ne s'imposait guère, alors que des informations sur les discussions qui ont eu lieu lors du Conseil « Environnement » sont d'ores et déjà disponibles dans la presse, Madame Joëlle Welfring estime au contraire qu'il est important de procéder à cet échange de vues, alors que les décisions prises auront un impact direct sur le travail législatif national des prochains mois.

Monsieur le Ministre expose les trois principaux points débattus lors de ce Conseil :

1. L'adoption d'une orientation générale sur le projet de règlement sur les emballages et les déchets d'emballages

Le Conseil a adopté à une très large majorité (26/27 - sans l'Italie) une orientation générale sur ce dossier. La présidence belge pourra donc entamer la procédure de trilogue.

Ce projet de règlement a pour objet d'harmoniser la gestion des emballages et des déchets d'emballages et vise notamment à réduire la production de déchets d'emballages, à promouvoir le recyclage, à stimuler le marché des matières premières secondaires et à promouvoir une économie de plus en plus circulaire. Le texte vise également l'harmonisation des critères liés à la responsabilité élargie des producteurs ainsi que des exigences en matière d'étiquetage, de marquage et d'information.

2. La tenue d'un débat d'orientation sur la proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols

Au regard de l'importance des sols pour l'approvisionnement en eau potable, en aliments et en autres ressources naturelles ainsi que pour la résilience face aux effets du changement climatique et aux catastrophes naturelles, la proposition de directive a pour objectif de remettre les sols de l'UE dans un bon état de santé d'ici à 2050, de combler le déficit de connaissances sur les sols européens et de permettre la comparabilité des sols quant à leur capacité à fournir des services écosystémiques. Elle établit un cadre de suivi pour l'ensemble des sols au sein de l'UE. Elle porte en outre sur la gestion durable des sols et la restauration des sites contaminés.

Pendant la présidence belge, il est prévu d'adopter une orientation générale et d'entamer la procédure de trilogue sur cette proposition de directive.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre rappelle qu'un projet de loi a d'ores et déjà été déposé à la Chambre sur le sujet³.

³ Projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, 2. la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles, 3. la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, 4. la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement et 5. loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

3. Un échange de vues sur une proposition de règlement visant à établir un système intégré de surveillance des forêts à l'échelle de l'UE

Cette proposition de règlement a pour objectif la collecte de données sur l'état des forêts européennes. Le système de collecte de données sera harmonisé et standardisé ; il permettra donc leur comparabilité. Il couvrira toutes les forêts dans l'ensemble du territoire européen et contribuera à une meilleure gestion des forêts européennes en améliorant leur résilience face au changement climatique.

Cette surveillance des forêts sera réalisée par le système de satellites *Copernicus*, qui est un programme de l'Union européenne collectant et restituant des données actualisées de manière continue sur l'état de la Terre.

*

Suite à l'exposé de Monsieur le Ministre, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Concernant le projet de règlement sur les emballages et les déchets d'emballages :

Suite à une question de Madame Joëlle Welfring, il est précisé que ce dossier est une priorité de la présidence belge, qui souhaiterait l'évacuer avant les élections européennes de juin prochain.

Pour ce qui est de la législation nationale, Monsieur le Ministre indique qu'il a l'intention de faire analyser l'impact des mesures mises en place par le paquet dit « *Offal- a Ressourcépak* »⁴, afin notamment d'examiner comment les mesures mises en place s'implémentent sur le terrain et, le cas échéant, de procéder à des modifications, surtout au regard des changements qui s'avéreront nécessaires pour transposer la nouvelle réglementation européenne.

Concernant la proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols :

Suite à une intervention de Monsieur Luc Emering, les responsables du Ministère donnent à considérer que si une pollution est effectivement constatée, l'assainissement du site contaminé aura pour but de permettre à ce site d'être à nouveau utilisable pour l'activité que l'on prévoit d'y exercer, ceci sur base d'une approche fondée sur le risque (*risk-based approach*).

Suite à une question afférente de Monsieur Jeff Boonen, il est confirmé que l'érosion des sols fait partie des sujets abordés dans la proposition de directive.

Madame Claire Delcourt (LSAP) souhaite connaître les compétences de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) en la matière. Elle est informée du fait que l'ASTA est uniquement responsable pour le contrôle des terres agricoles. Sinon, l'Administration de l'environnement et l'Administration de la nature et des forêts sont, chacune dans le cadre de leurs compétences respectives, chargées du monitoring pour la protection des sols, ainsi que pour le maintien et le rétablissement des fonctions des sols.

⁴ Loi du 9 juin 2022 modifiant 1°la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2°la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs ; b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Concernant le système intégré de surveillance des forêts :

À une question de Madame Claire Delcourt, il est précisé que l'Administration de la nature et des forêts est notamment chargée d'établir quelles sont les essences locales les mieux adaptées et les plus résilientes au changement climatique et qu'il faut donc privilégier lors des plantations pour assurer le renouvellement forestier. Des études sont en outre réalisées concernant le captage de CO₂.

Suite à une question de Madame Joëlle Welfring, Monsieur Serge Wilmes indique que le nouveau système de surveillance des forêts comprendra, d'une part, les données recueillies par Copernicus à l'échelle européenne⁵ et, d'autre part, les paramètres nationaux qui seront fournis par les États membres⁶ via des observations sur le terrain. Ce nouveau cadre de surveillance innovera par rapport à l'actuel système national en ce sens qu'il mettra en place une certaine comparabilité qui n'existe pas aujourd'hui dans l'approche exclusivement nationale. En outre, il permettra des analyses à une échelle sensiblement plus élevée concernant des critères qui ne sont pas examinés à l'échelle nationale.

*

À une question de Madame Joëlle Welfring, il est encore répondu qu'un trilogue sur la révision de la directive « qualité de l'air » s'est tenu la semaine dernière, mais qu'aucun feed-back n'est encore disponible sur le sujet.

4. Divers

Suite à une question afférente de Monsieur Luc Emering, Monsieur le Ministre rappelle que l'accord de coalition prévoit l'introduction du principe de l'accord tacite en l'absence de réponse d'une administration communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour le moment, il souhaite se limiter au domaine du photovoltaïque et prendre son temps pour analyser les conséquences exactes d'une application plus générale de ce principe.

Suite à plusieurs autres questions de la part de Monsieur Luc Emering ayant trait au fonctionnement du service « Autorisations » de l'Administration de la nature et des forêts, à la délégation du pouvoir de signature et au règlement grand-ducal relatif aux constructions en zone verte, Monsieur Serge Wilmes déclare qu'il sera répondu à ces questions lors d'une prochaine réunion. D'une manière générale, il explique devoir encore s'approprier certains dossiers, en rappelant qu'il n'est à la tête du Ministère que depuis quelques semaines.

Malgré le chevauchement de calendriers entre les réunions du Conseil de Gouvernement, qui ont lieu les mercredis matin de 09h30 à 11h30, et la plage-horaire de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui est fixée les mercredis matin de 10h00 à 11h30, Monsieur le Ministre précise qu'il fera de son mieux pour assister aux réunions de la Commission, s'il y est invité.

⁵ Les données recueillies à l'échelle européenne sont : la superficie forestière ; la densité du couvert arboré ; le type de forêt ; la connectivité des forêts, la défoliation ; les incendies de forêts ; l'évaluation du risque d'incendie ; les perturbations du couvert arboré.

⁶ Les paramètres nationaux sont : les forêts disponibles pour l'approvisionnement en bois et les forêts non disponibles pour l'approvisionnement en bois ; le volume de bois sur pied ; l'accroissement annuel net ; la structure des peuplements ; la composition et la richesse des espèces ; le type de forêt européenne ; les prélèvements ; le bois mort ; l'emplacement des habitats forestiers dans les sites Natura 2000 ; l'abondance d'oiseaux forestiers communs ; l'emplacement des forêts primaires et subnaturelles ; les zones forestières protégées ; la production et le commerce de produits du bois ; la biomasse forestière pour la bioénergie.

La prochaine réunion aura lieu le 10 janvier 2024 à 10h00. Le projet de loi n°8320 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat y sera examiné.

Luxembourg, le 9 janvier 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact